



N° D2026.013

Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le

SLO

ID : 034-213402670-20261005-D2026_013-DE

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Conseil d'Administration du lundi 5 octobre 2026

Nombre de membres : 11
En exercice présents : 07
Nombre de votants : 09

Date de convocation : 28 septembre 2026

Le deux octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Madame Marie-Christine PORCHEZ, Vice-présidente.

Étaient présents : Marie-Christine PORCHEZ, Dominique DURMONT, Yoann GALHAC, Dominique, Thierry TOULZE., Gaëlle ETEVE, Pierre MOIROUX, Peter ENTRINGER

Étaient représentés : Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE

Secrétaire : Dominique DURMONT

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS

Madame la Vice-Présidente explique que le CCAS de Saint Jean de Fos adhère à l'Union Départementale des CCAS de l'Hérault et qu'il est nécessaire de désigner un représentant au sein de ce regroupement ;

Monsieur Pierre MOIROUX propose sa candidature e s'engage à relayer et transmettre les informations.

En l'absence d'autre candidature, il est procédé à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Pour : 9 ; Contre 0 ; Abstention : 0

Sous la présidence de Marie-Christine PORCHEZ, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DESIGNE** M. Pierre MOIROUX pour représenter le CCAS au sein de l'Union départementale des CCAS de l'Hérault et lui confie un mandat en ce sens.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État le

Affichage / Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le



La Vice - Présidente,
Marie-Christine PORCHEZ



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Conseil d'Administration du lundi 5 octobre 2026

Nombre de membres : 10
En exercice présents : 07
Nombre de votants : 09

Date de convocation : 28 septembre 2026

Le deux octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Madame Marie-Christine PORCHEZ, Vice-présidente.

Étaient présents : Marie-Christine PORCHEZ, Dominique DURMONT, Yoann GALHAC, Dominique, Thierry TOULZE., Gaëlle ETEVE, Pierre MOIROUX, Peter ENTRINGER

Étaient représentés : Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE

Secrétaire : Dominique DURMONT

DELEGATION AU PRESIDENT ET A LA VICE PRESIDENTE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Il est proposé au conseil d'administration de donner délégation de pouvoirs à son président ou sa vice-présidente, en matière d'attribution des prestations d'aide sociale facultative ainsi que les élections de domicile, dans les conditions définies par le conseil d'administration afin de répondre au caractère urgent de certaines demandes.

Sous la présidence de Marie-Christine PORCHEZ, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** l'attribution des prestations d'aide sociale facultative pour un montant maximum de 500 euros par dossier
- **AUTORISE** la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du Code de l'action sociale et des familles
- **DONNE** délégation en matière d'attribution de prestations d'aide sociale facultative ainsi que les élections de domicile au président et/ou à sa vice-présidente.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État le

Affichage / Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le



La Vice- Présidente,
Marie-Christine PORCHEZ



N° D2026.015

Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le

SLO

ID : 034-213402670-20261005-CCAS_D_2026_015-DE

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Conseil d'Administration du lundi 5 octobre 2026

Nombre de membres : 11
En exercice présents : 07
Nombre de votants : 09

Date de convocation : 28 septembre 2026

Le deux octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Madame Marie-Christine PORCHEZ, Vice-présidente.

Étaient présents : Marie-Christine PORCHEZ, Dominique DURMONT, Dominique, Thierry TOULZE., Gaëlle ETEVE, Pierre MOIROUX, Peter ENTRINGER

Étaient représentés : Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE

Secrétaire : Dominique DURMONT

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE

Madame Marie Christine PORCHEZ expose la situation d'une personne retraitée, propriétaire de son domicile dans lequel elle vit avec sa fille. Elle a des difficultés à régler la taxe foncière qui s'élève à 975 euros avec un échéancier de 94 euros par mois. Cette personne avait déjà bénéficié d'une aide en 2025 pour le règlement des frais d'obsèques de son époux.

Les membres étudient ses revenus et ses charges mensuelles (EDF, Assurance, mutuelle, remboursement de frais juridiques suite à litige avec un voisin...). Ils soulignent qu'il s'agit d'un problème structurel dans l'organisation familiale et qu'il faut l'aider et la conseiller dans la gestion de ses finances.

En l'absence d'autre demandes financières importantes les membres proposent de l'aider le temps qu'elle termine le remboursement des frais juridiques qui grèvent effectivement son budget.

Sous la présidence de Marie-Christine PORCHEZ, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCORDE** à une aide transitoire non remboursable de 94 euros par mois pour les mois d'octobre 2026, novembre 2026 et décembre 2026.
- **PREVOIT** une rencontre pour la conseiller au regard de la gestion de son budget.
- **INSISTE** sur le fait que cette aide ne sera pas renouvelable.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État le

Affichage / Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le



La Vice - Présidente,
Marie-Christine PORCHEZ



N° D2026.016

Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le

SLO

ID : 034-213402670-20261005-CCAS_D_2026_016-DE

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Conseil d'Administration du lundi 5 octobre 2026

Nombre de membres : 11
En exercice présents : 07
Nombre de votants : 09

Date de convocation : 28 septembre 2026

Le deux octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Madame Marie-Christine PORCHEZ, Vice-présidente.

Étaient présents : Marie-Christine PORCHEZ, Dominique DURMONT, Yoann GALHAC, Dominique, Thierry TOULZE, Gaëlle ETEVE, Pierre MOIROUX, Peter ENTRINGER

Étaient représentés : Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE

Secrétaire : Dominique DURMONT

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE

Madame Marie Christine PORCHEZ expose la situation d'une personne de 62 ans en situation de handicap (perte d'autonomie à la marche justifiant un déplacement en fauteuil roulant) qui a reçu une demande de régularisation de 137 euros de la part d'EDF. Elle ajoute qu'elle est actuellement dans une période de transition entre le statut d'allocataire de l'Allocation adulte Handicapée (AAH) et celui de retraitée qui se traduit par un retard des prestations qui doivent lui être versées : arrêt de l'AAH, suspension de l'APL dans l'attente du recalcul du au changement de situation et retard dans le versement de la retraite).

Marie-Christine PORCHEZ précise que cette personne n'a jamais bénéficié de l'aide financière du CCAS, et que son loyer est élevé en raison du choix restreint qui s'offre à elle au regard de son handicap.

Les membres du Conseil échangent sur la possibilité d'envisager un soutien régulier du CCAS à cette personne pour le paiement de ses factures d'électricité et sur l'accompagnement dont elle pourrait bénéficier pour une meilleure adaptation de son logement à son handicap.

Sous la présidence de Marie-Christine PORCHEZ, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCORDE** à une aide financière non remboursable de 137 euros pour régler sa facture de régularisation EDF.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État le

Affichage / Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le



La Vice - Présidente,
Marie-Christine PORCHEZ